

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

### Étaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Annie POISSON, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Edwige PERINET, Annick MARIE, Claudine LEMARDELE, Sighilde LEGOUPIL, Christophe BELZ, Philippe FAUVEL, Delphine JIMENEZ-GRENIER, David LEGOUET

### Absents Excusés :

Stéphane PINABEL a donné pouvoir à Annie POISSON,  
Claude DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Le Maire,  
Alain DESPLANQUES a donné pouvoir à Delphine JIMENEZ-GRENIER,  
Elisabeth DUHOUX a donné pouvoir à David LEGOUET.  
Myriam BLONDEL a donné pouvoir à Annick MARIE,  
Sébastien RACHINE.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur David LEGOUET est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire donne quelques informations :

### Cérémonies du 11 Novembre samedi prochain :

**10h00 :** Messe en l'église de Barneville

**11h15 :** Cérémonie au monument aux morts de Barneville

**12h10 :** Fleurissement de 4 tombes de « 5 » poilus au cimetière de Barneville

Courrier du Judo Club de Barneville-Carteret qui remercie la Municipalité pour la subvention accordée.

Courrier de David MARGUERITTE, Région Basse Normandie qui informe de l'attribution d'une subvention de 4044,37 € à Alexandre DUVAL

Réception ce jour en Mairie des représentants du Culte Protestant au sujet de l'occupation de la Chapelle Saint Louis. Ils ont fait part de leur impression d'être progressivement écartés de la gestion de la chapelle par l'Association des Amis de la Chapelle. La réunion s'est bien passée et Monsieur Le Maire les a rassurés. Il les a cependant prévenus que si la situation tendait à devenir trop compliquée, il soutiendrait l'Association qui œuvre énormément pour la sauvegarde de cet édifice.

Il précise que le point 14 de l'Ordre du jour est retiré pour cette séance, en attente de points d'information supplémentaires. (demande d'acquisition parcelle ZI 189).

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE.

Deux décisions ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° 04-2017 – Signature du devis avec la société AQUASOL relatif aux enquêtes branchement Assainissement après consultation.

Dans le cadre de la fin des travaux d'assainissement collectif sur la commune, il reste un petit secteur à Barneville plage ainsi que le secteur du Cap. Il est dorénavant nécessaire de réaliser des enquêtes branchements avant la réalisation des travaux. Il a donc été décidé, afin « d'acter » ces travaux avant le transfert du service de l'assainissement à la CAC, de procéder dès à présent aux études géotechniques (en cours de réalisation) et aux enquêtes de branchement, objets du présent devis.

Le montant s'élève à 32 220.00€HT se décomposant ainsi :

- Secteur de la plage : 10 690.00
- Secteur CAP 1 : 13 315.00
- Secteur CAP 2 : 8 215.00

N° 05-2017 - signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise LEFER pour le lot menuiseries – transformation de l'ancienne gendarmerie en maison d'assistantes maternelles

Les travaux de transformation de la Gendarmerie en Maison d'Assistante Maternelle sont commencés. Il est cependant nécessaire de revoir le plafond du couloir et de la Grande Salle qui laissent apparaître d'importantes traces ainsi qu'un trou lors du démontage d'une cloison. Un devis a été demandé à l'entreprise LEFER pour un montant de 2 267.58€HT. Pour ne pas retarder les travaux, Monsieur Le Maire a signé l'avenant.

**2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DE TERRAINS AVEC LA SNCF – secteur de la Gare :**

Les conventions d'occupation des terrains concernant le terrain de boules de Carteret ainsi qu'une autre parcelle servant de parking (où étaient implantés les anciens containers) sont caduques et il convient de les renouveler. Un agent est venu sur place pour vérifier les destinations d'occupation de ces terrains.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les deux conventions correspondantes.

Pour le terrain de Boules – Cadastéré section AO 445, la superficie est de 895m<sup>2</sup> - Redevance annuelle : 190€ -

Pour le Parking et la zone aménagée paysagère : section AO 448, la superficie est de 1 550m<sup>2</sup>. Redevance annuelle : 165€.

La différence de prix relève du fait que les deux terrains n'ont pas le même usage et que le prix pratiqué pour le stationnement est plus faible.

**3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DDTM ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES OPERATIONS DE RECHARGEMENT DES PLAGES :**

M. FLEURY de la DDTM s'est déplacé en Mairie il y a quelques temps pour évoquer plusieurs points et notamment les opérations éventuelles de poursuite de protection du front de mer sur le Boulevard Maritime. Cette visite faisait suite au courrier transmis par la Mairie en Avril pour connaître la position de la DDTM sur la poursuite des travaux.

Il a été constaté et convenu que, compte tenu de la situation actuelle du niveau de la plage, la seule solution réaliste et réalisable à court terme est la poursuite des enrochements. En effet, la mise en place d'épis nécessiterait des études préalables pour définir le nombre et le volume,

une étude d'impact, une enquête publique... Monsieur Le Maire rappelle qu'en 1997, cette solution a été envisagée et proposée et que les résultats de l'enquête publique auprès des habitants ont été défavorables. Une quarantaine d'habitants s'étant opposés à la mise en place d'épis.

Administrativement, la poursuite des enrochements ne pose pas de problèmes puisque la concession d'endigage de 1991 court encore jusqu'en 2021.

Budgétairement, l'Etat ne subventionnera pas ces travaux. Monsieur Le Maire a donc écrit aux riverains concernés pour leur proposer, à titre exceptionnel, un financement 50/50 Riverains-Commune, sujet à l'accord du conseil municipal.

Un des riverains a répondu que finalement il voulait bien donner son lai de mer à la Commune, mais cette option n'est évidemment plus disponible. Après toutes les démarches qui ont été engagées par les différentes municipalités pour que tous les lais de mer soient rétrocédés à la commune, il est désormais trop tard et il appartient donc aux riverains de protéger leurs biens. Deux habitantes ont pris rendez-vous et sont favorables à la proposition de la Mairie. Monsieur Le Maire est en attente des réponses des autres riverains.

Il rappelle également les nombreuses réunions avec les riverains pour encourager la création d'une ASA (Association Syndicale Autorisée), association dans laquelle la commune participerait et qui aurait naturellement beaucoup plus de « poids » que la commune seule. Des ASAs existent d'ailleurs dans toutes les communes concernées par les risques de submersion marine.

Il rappelle également qu'en matière de submersion marine, l'Etat et son administration tendent vers la délocalisation : en résumé : Le niveau de la mer va monter, c'est inéluctable, et il est inutile de tenter de protéger certaines zones. Laissons faire la nature et déplaçons les riverains concernés...

Toutefois Le Maire observe que c'est facile à dire mais très compliqué à réaliser. Ensuite les enjeux financiers sont vraiment importants: A Barneville plage par exemple 1 000 habitations à environ 200 000€ en moyenne par habitation soit 200 millions d'euros.....Alors qu'il suffit probablement d'engager entre 1 et 2 millions de travaux pour assurer 20 ou 30 ans de tranquillité, voire plus....

Jean-Louis REVERT confirme sa crainte que la GEMAPI ne concerne pas toutes les digues, ni la défense contre la mer, ni le front de mer... Si la taxe prévue par la loi (maximum 40 euros par habitant) est instaurée, sur la CAC, cela représentera quand même quasiment 9 millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a subventionné les solutions dites « douces », mais il constate que le résultat n'a pas été, dans nos régions, à la hauteur des espoirs. Sur Gouville par exemple les « bigs bags » sont en cours d'enlèvement, ils sont éventrés...

Jean-Louis REVERT rappelle que depuis trois ans, une réflexion commune est en cours pour « Notre Littoral pour demain », afin de mener de manière cohérente la lutte contre l'érosion du littoral depuis Gouville jusqu'au Nord Cotentin. Il faut en effet globaliser les problèmes pour trouver des solutions cohérentes et homogènes. Cela n'a pas été le cas, apparemment.

A cet effet, Monsieur FLEURY (DDTM) a fait savoir qu'il disposait encore de crédits pour subventionner les méthodes douces de défense contre la mer et notamment le rechargement des plages en sable. Il convient de déposer dès à présent un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose de solliciter également le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique environnementale de lutte contre l'érosion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces demandes de subventions.

David LEGOUET s'interroge sur le fait qu'il conviendrait de poursuivre les travaux jusqu'à la cale de Saint Jean de la Rivière, ce à quoi il lui est répondu qu'il convient pour l'instant de rester dans la concession d'endiguage et qu'à partir du niveau de la Rue Boeldieu, il n'y a pas vraiment d'érosion mais bien plutôt de l'accrétion. A ce titre la cale de Saint Jean joue bien son rôle d'épi.

Il avait également lu dans la presse qu'avec la compétence GEMAPI transférée, une taxe de 40€ par habitant serait levée pour l'entretien des digues.

Monsieur Le Maire répond qu'il a interpellé la CAC au sujet de la compétence GEMAPI pour connaître sa position à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, en effet il souhaitait savoir comment serait organisée la surveillance des digues. Rendez-vous est pris pour en discuter.

La GEMAPI semble claire sur les digues, une étude sera menée pour savoir quelles digues seront comprises dans cette compétence, à ce jour, il s'agit des digues classées. Pour la gestion du littoral, c'est beaucoup moins clair, quoiqu'il en soit, l'enrochement n'est pas considéré comme une digue. Quant à la taxe, à ce jour elle n'a pas été votée par la CAC.

#### **4 – MODIFICATION DU CONTRAT DE JENNIFER PACARY LAMOUREUX :**

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à la CAC au 1<sup>er</sup> Janvier prochain, le poste de Jennifer PACARY LAMOUREUX va être transféré. Le contrat actuel se terminant le 31/12/2017, afin de ne pas pénaliser l'agent, il convient de modifier son contrat pour que son poste puisse être transféré.

Selon une première démarche auprès du Centre de Gestion, il nous a été assuré qu'elle pouvait bénéficier d'un CDI au 06/12/2017 puisqu'elle est embauchée par contrats successifs depuis 6 ans.

Cependant, après étude plus approfondie sur la nature des différents contrats établis, le Centre de Gestion informe qu'elle ne pourra bénéficier d'un CDI qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Il est donc proposé de créer un nouveau contrat sur un poste de technicien et de la nommer pour 2 ans et ce contrat sera automatiquement transféré à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Le Maire rappelle que sur le territoire de la CAC, peu d'agents relèvent de cette compétence, Jennifer est la seule à y consacrer un temps plein.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Le Maire.

#### **5 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU 50 -**

Le SDEAU 50 a validé l'adhésion de la Commune de Cerisy La Salle. Chaque collectivité adhérente doit valider cette nouvelle adhésion. Il propose également de délibérer sur l'engagement de la commune sur la démarche « zéro phyto ». La Commune adhère déjà la FREDON, il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Au sujet du SDeau 50, Monsieur Le Maire informe que ce dernier a reçu un courrier de la CAC l'informant du maintien de la compétence Eau au SDEAU 50 pour l'année 2018. Le courrier de Jean-Louis VALENTIN reprend d'ailleurs pour partie, les mêmes arguments que ceux avancés par Monsieur Le Maire en 2017 pour essayer de faire accepter le maintien du SDEAU...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cerisy La Salle au SDEAU50.

#### **6 – AVIS SUR UNE NOUVELLE COMPETENTE DE LA CAC : Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)**

Le Conseil d'Agglomération a validé lors de sa séance du 21 Septembre la compétence facultative au 01/01/2018 : Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du Code du Travail »

Chaque collectivité incluse dans le périmètre de la CAC doit donner son avis sur cette nouvelle compétence.

la Maison de l'Emploi et de la Formation a pour objet le regroupement en un lieu unique des dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation.

Pour mémoire, Annie POISSON rappelle que la MEF a été créée en 1991 à l'initiative des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, les autres EPCI participaient au financement des Missions Locales. La CAC, par cette nouvelle compétence envisage l'uniformité sur le territoire en matière de soutien au public en difficulté en matière d'emploi et de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette nouvelle compétence facultative de la CAC.

#### **7 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

La Trésorerie a transmis divers états d'admissions en non-valeur. Le Conseil Municipal est invité à valider (ou non ces états) :

Service de l'Assainissement : 1 743.88€ + 2825.58 = 4 656.58€

Commune : 917.79€ + 4358.90€ - 5 276.59€

Service du Port : 3 822.57€ + 677.80€ = 4 500.37€

Monsieur Le Maire rappelle que les admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette... En ce qui concerne le port, après de nombreuses démarches, la déchéance de propriété est prononcée pour deux bateaux, il reste une procédure en cours. Le Conseil Départemental est devenu propriétaire de ces deux bateaux, à charge pour lui de procéder à leur enlèvement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces admissions en non-valeur sur les trois budgets concernés.

#### **8 – DECISIONS MODIFICATIVES**

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits sur les budgets avant la fin de l'année.

Pour le budget communal, au vu des montants des créances en non-valeur il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 à hauteur de 4800€ qu'il est possible de prélever sur l'article 617 – Etudes et recherches où les crédits ne sont pas tous utilisés.

Pour les travaux de l'église budgétisés à hauteur de 85 000€ il convient de changer l'article d'imputation : 2313 : - 85 000€ et 21318 : + 85 000.00€

Budget portuaire :

Comptes d'amortissements : Il est nécessaire d'inscrire l'amortissement pour l'acquisition d'une armoire à hauteur de 416..67€

Article 28184/ 040 (Recette) : + 416.67 – Article 2135 (Dépense) : + 416.67

Article 68184/042 (Dépense): + 416.67 – Article 61521 (dépenses) : - 416.67

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces décisions modificatives.

### **9 – CLOTURE DES REGIES TENNIS ET FESTIVITES**

L'utilisation des terrains de tennis communaux a été confiée il y a plusieurs années au Club de Tennis. Il convient de supprimer la régie de recettes qui avait été créée en 1963 aux fins d'encaisser les locations de courts. Il en est de même pour la régie festivités, créée en 2002 qui n'encaisse plus aucune recette depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la suppression de ces deux régies.

### **10 – APPROBATION DES TARIFS PORTUAIRES 2018 :**

Le prochain Conseil Portuaire aura lieu le 22 Novembre prochain et comme chaque année, il est nécessaire que ce dernier émette un avis sur les tarifs 2018. Monsieur Le Maire a proposé une augmentation de 1%. Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette augmentation.

Au sujet du Port, Monsieur Le Maire informe que le projet d'extension portuaire suit son cours. L'étude d'impact (imposante étude sur, notamment, toutes les modalités d'exécution des travaux dans les moindres détails) est très positive.

Environ 85 000m<sup>3</sup> de sédiments seront dragués (rappel à la création du bassin actuel, les dragages représentaient 320 000m<sup>3</sup>)

Sur ce volume, 60 000m<sup>3</sup> environ seront déposés sur les plages pour le rechargement et la lutte contre l'érosion, ce qui représentera un apport indispensable. En principe, début 2018 devrait voir se dérouler l'enquête publique et la présentation du projet aux administrations – Début des travaux en 2019 et mise en service en 2020.

Monsieur Le Maire a réuni la commission extra-municipale la semaine passée pour lui présenter l'avancement du projet. Ce fût une très bonne réunion, constructive, les membres ont globalement approuvé et salué le projet, et ont fait un certain nombre de propositions. La mise en place de deux portes à flots a notamment été évoquée. Ces propositions seront transmises au Conseil Départemental, porteur du projet.

Delphine JIMENEZ GRENIER demande si des associations de protection de l'environnement se sont fait connaître et ont émis des remarques ? Monsieur Le Maire lui répond par la négative pour l'instant. Il reste cependant très serein au sujet d'un éventuel recours contre ce projet qui reste dans les limites de la concession portuaire actuelle, qui n'entraîne aucune modification du PLU et qui surtout ne présente pas de problèmes environnementaux, bien au contraire.

David LEGOUET demande si au niveau de la future porte, un aménagement est prévu pour relier la flèche dunaire. Il lui est répondu par la négative, la DREAL relève que cette zone est protégée et qu'il n'est pas souhaitable de trop augmenter le passage dans cette zone naturelle.

### **11 – APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CAC :**

La CLETC de la CAC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) a établi son rapport en date du 7 Juillet 2017. Au vu de ce rapport les attributions de compensation pour notre commune s'élèvent à 418 333.00€ se décomposant comme suit :

- 268 853€ (déjà compensés par l'ancienne 3CI depuis le passage à la Fiscalité Unique en matière de Taxe Professionnelle (CFE, CAVE...))

- 136 493.00€ au titre de la compensation suite à l'unification des taux de la TH et des Taxes Foncières
- 12 987€ au titre de la neutralisation du FPIC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Rapport d'évaluation de la CLECT et les montants des attributions pour la commune.

**12 – AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRESENTE PAR LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DU FLEUVE DE LA GERFLEUR ET DES DOUITS POUR L'ANNEE 2016.**

Monsieur Le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu ce rapport qui n'appelle pas de remarques particulières. Il note 2756 abonnés en 2016 contre 2732 en 2015 pour Barneville-Carteret ainsi qu'un volume traité de 160 808 m3 contre 171 929 en 2015, ceci étant dû à la baisse de la consommation d'eau enregistrée depuis plusieurs années.

**13 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE « PRET A USAGE » AVEC LE CENTRE EQUESTRE LYPCA POUR L'OCCUPATION DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX JOUXTANT LE CENTRE.**

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de deux terrains cadastrés AE 214 et AE 215 d'une superficie de 12 026m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont occupées par Madame LYPCA, dans le cadre de son activité de Centre Equestre.

Jusqu'en 2012, ces terrains relevaient d'une convention de mise à disposition de terres agricoles signée entre la Commune et la SAFER Basse-Normandie qui gérait ces terres auprès des occupants, dont le Centre Equestre.

Depuis cette date, aucune démarche n'a été entreprise et il convient de régulariser la situation afin que Madame LYPCA puisse continuer d'exploiter ces deux terrains dans un cadre juridique précis par la signature d'une convention de prêt à usage.

Jean-Pierre LAURENT explique que cette convention est d'une durée d'une année renouvelable. Ces terrains sont situés en zone UT du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

A propos du centre hippique, Monsieur Le Maire rappelle les bons résultats du Horse Ball.

Il en profite pour rappeler le succès du tournoi de Polo sur la plage de Carteret et indique qu'un nouveau grand tournoi est prévu sur la plage de la Potinière en Mai 2018. Les organisateurs sont très dynamiques, la brochure, les demandes d'autorisations, de matériel, sont déjà prêtes.

Il informe que l'année 2018 verra également les 5 et 6 mai, une concentration de voitures anciennes, un festival de Jazz les 13,14 et 15 Juillet 2018. La commune devrait également accueillir une étape du Tour de France à la Voile sur Barneville-Plage.

**14 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 189.**

Retiré de l'Ordre du Jour.

**15 - ACTE DE RÉGULARISATION SUR UNE PARCELLE LAI DE MER**

### **TRANSFORMÉE EN PARKING IL Y A PLUS DE 20 ANS.**

Madame LEVEZIEL, (succesion de Madame PHILIPPE), est propriétaire d'une maison Rue des Pêcheur et également propriétaire d'un lai de mer sur lequel a été construit le parking du Boulevard Maritime il y a très longtemps, souhaite régulariser la situation et propose de céder ce lai de mer à la commune. Une demande d'estimation de la valeur de cette parcelle, nécessaire à l'acte de régularisation est en cours auprès du Pôle d'évaluation Domaniale. Le Conseil Municipal valide cette proposition de cession au titre d'une régularisation de situation.

### **16 – ACQUISITION DES TERRAINS DROUET.**

Depuis de nombreuses années, des négociations, des contentieux, sont en cours avec les Consorts DROUET pour leurs terrains, les contentieux portant essentiellement sur la parcelle ZD 72 où sont stockés les sédiments issus du dragage du bassin du port de Plaisance en 2007.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà validé de régler une somme de 50 000€ pour l'occupation de ce terrain, montant qui était dû et qui devrait mettre un terme à ce contentieux précis. Il n'en reste pas moins que d'autres contentieux avec les consorts DROUET sont toujours en cours.

Il a donc rencontré l'avocat des Consorts afin de tenter de sortir de ce dossier, très consommateur d'énergie. Les Consorts DROUET ont toujours eu certaines exigences assez extravagantes avec notamment une première proposition de vente de l'ensemble des terrains pour la modique somme de 1 200 000€. Récemment les négociations ont recommencé à hauteur de 700 000. Monsieur Le Maire a mené la dernière négociation avec les avocats respectifs et un accord à 300 000€, digue comprise a été conclu. Il reste donc à finaliser l'ensemble des documents etc...

Compte tenu de l'intérêt de mettre enfin un terme à ce dossier au long cours et de l'utilisation qui pourra être faite d'une partie de ces terrains, notamment pour le plan pluriannuel de dragages établi par IDRA ENVIRONNEMENT, le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait qu'il est vrai que c'est une somme très importante pour des terres agricoles, mais, il sera toujours possible de les louer. Elles pourront permettre la première étape pour une voie douce entre Barneville et Carteret. Une petite partie des sédiments du futur projet portuaire pourra y être stockée pour être ensuite valorisée en confortement de la digue, par exemple.

L'ensemble représente plus de 18ha.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **INFORMATIONS :**

### **POINT SUR LA PROPOSITION DU POLE DE PROXIMITE POUR UN TRAVAIL MUTUALISE ENTRE LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN SUR LE RETOUR DE CERTAINES COMPETENCES (Jeunesse, Petite Enfance, Aires de sécurisation...)**

LA CAC va dans l'année à venir décider l'intérêt communautaire et à ce titre elle va prendre certaines compétences et aussi redonner certaines compétences aux communes. Ce qui se profile est que la compétence Jeunesse - Petite Enfance - notamment risque de revenir aux communes. Pour notre secteur, territoire du pôle de proximité de la Côte des Isles, la

compétence scolaire était déjà assurée par les communes, mais pas la compétence périscolaire. Le Conseiller délégué du Pôle de Proximité de la Côte des Isles a donc proposé aux Conseils Municipaux du Territoire de se prononcer sur le souhait de travailler ensemble pour l'avenir de ces compétences en retour, que ce soit la petite enfance et la jeunesse, mais aussi les aires de sécurisation.

Lors de la dernière réunion de la commission de territoire, Monsieur Le Maire a expliqué que Barneville-Carteret avait toujours été favorable à la mutualisation, d'une façon générale, et n'est donc pas opposée à la création d'un service commun pour assurer certaines compétences et notamment la Jeunesse, mais à certaines conditions :

- Ne pas refaire le même programme coûteux que par le passé,
- Etudier ensemble la gouvernance et le budget de ce service commun et décider, ensemble, des actions à mener.

Il rappelle que le territoire de la Côte des Isles est doté d'infrastructures opérationnelles et diverses (voile, aviron, char à voile, golf, équitation.. hébergement possible) et qu'il ne comprend pas que les enfants aillent faire de la voile ou d'autres activités dans le sud du département ? Il y a localement de belles et couteuses installations qui doivent être utilisées.

En ce qui concerne le patrimoine, il suggère que la meilleure et la plus simple façon de le gérer, dans le cadre d'une compétence restituée, est que la Communauté d'Agglomération en reste propriétaire. Il en est de même pour le Personnel qui devrait rester sous statuts de l'agglomération et mis à disposition des communes par le biais du service commun...

C'est ainsi qu'il voit les choses et il l'a fait savoir à notre conseiller délégué du Pôle de Proximité, Daniel MELLET.

David LEGOUET, rappelle que les activités « jeunesse » sur la côte des Isles étaient très importantes et très développées par rapport au reste des autres EPCI de l'Agglomération.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut des activités judicieuses afin que les groupes soient complets. Pour le service commun, il faut faire au plus simple et ne pas concevoir de couteuses usines à gaz.

David LEGOUET maintient que cette compétence Jeunesse devrait être conservée par l'Agglomération. Il lui est de nouveau répondu que ce n'est pas possible compte tenu des disparités sur l'ensemble du territoire et que la mise en place de cette agglomération XXL avait été la solution pour que toutes les compétences ne soient pas retirées aux communes.

Il fait également une remarque sur la gouvernance de cette agglomération avec le choix d'un seul délégué par commune et aussi de ne pas élargir les commissions aux autres conseillers municipaux, par exemple. Le conseiller délégué ne peut être présent à chaque réunion compte tenu de la multiplication de celles-ci. Les commissions ne fonctionnent donc pas bien et au final, ce sont les fonctionnaires territoriaux qui mènent les propositions et conduisent la barque...

#### **POINT SUR LES TRAVAUX DE REVISION DU PLU :**

La compétence PLU relève désormais de la Communauté d'Agglomération. Plusieurs échanges et réunions de travail ont eu lieu notamment avec le Directeur de la planification, Monsieur VABRE, Monsieur LEHMANN, (SCOT du Cotentin) et le Cabinet PLANIS. Les travaux se poursuivent et la semaine passée un courriel de Monsieur VABRE posait la question de la poursuite ou non des travaux de la révision de notre PLU en raison notamment

de l'obligation d'une évaluation environnementale et que l'Agglomération va mettre en œuvre d'ici 2019 ou 2022 (si les textes ne changent pas d'ici là) un PLUI.

Après recherches, le Cabinet PLANIS a bien intégré l'évaluation environnementale dans sa mission. Monsieur le Maire a donc répondu que les travaux de la révision du PLU de Barneville-Carteret, au stade avancé où ils sont (début de la révision en 2012 et 70 000€ environ de frais de bureau d'études) devaient se poursuivre.

Jean-Louis REVERT estime que les PLUI sont adaptés aux territoires urbains, mais pas pour notre territoire très rural.

Monsieur Le Maire rappelle que le PLUI se fractionne, en principe en sept mini PLUIs. Nous serions attachés au secteur de Saint Sauveur le Vicomte.

**POINT SUR LE TRANSFERT DU SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la compétence Assainissement sera transférée à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Cycle de l'Eau. L'arrêté Préfectoral fixant les modalités du transfert n'est pas encore parvenu. Cependant, il semble quasi certain à ce jour, que le service de l'eau reste compétence SDEAU encore une année.

Comme évoqué dans les informations sur les délégations données à Monsieur Le Maire, afin d'être certains que les travaux d'assainissement sur la commune seront poursuivis, nous avons décidé de lancer les enquêtes branchements sur les secteurs de la plage et du Cap

La séance est levée à 22h45.

Vu, Le Maire,  
Pierre GEHANNE,



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Pierre Gehanne". To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Barneville-Carteret. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE BARNEVILLE-CARTERET" around the top edge and "1870" at the bottom.